

## **SECTION 01 : BASES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE L'ACTION DE L'ADMINISTRATION**

### **I.02.01.01 - Action spécifiquement douanière - Sources du droit douanier**

Les sources du droit douanier sont soit de nature conventionnelle, soit de nature législative, soit de nature réglementaire.

#### **- Sources de nature conventionnelle.**

Il s'agit notamment des conventions douanières telles que :

- La convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers dite convention de Kyoto (18/5/1973), révisée en juin 1999 et entrée en vigueur en février 2006 ;
- La convention internationale d'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières (Convention de Nairobi du 9/06/1977) ;
- La convention internationale sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises et ses annexes faites à Bruxelles le 14 juin 1983 ;
- La convention douanière sur le carnet ATA pour l'importation temporaire de marchandises signée à Bruxelles 1961 ;
- Les accords issus de l'Organisation Mondiale du Commerce ;
- Les accords de libre échange liant le Maroc à ses partenaires commerciaux ;
- Les accords commerciaux et tarifaires d'association ;
- La convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnet TIR;
- La convention douanière relative aux conteneurs (Genève, le 2 décembre 1972).

Pour plus de précisions sur les sources conventionnelles du droit douanier (voir titre VI ci-après).

Aux termes de l'article 7 code, «les dispositions douanières pour lesquelles il est stipulé dans les accords, arrangements, conventions et traités qu'elles entrent en vigueur dès la signature desdits actes sont applicables dès leur notification à l'administration».

#### **- Sources de nature législative**

Il s'agit essentiellement :

- du code des douanes et impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 Octobre 1977) (B.O n° 3389 bis du 13/10/1977) tel qu'il a été modifié et complété ;
- du dahir portant loi n° 1-77-340 du 25 chaoual 1397 (9 Octobre 1977) déterminant les quotités applicables aux marchandises et ouvrages soumis à taxe intérieure de consommation ainsi que les dispositions spécifiques à ces marchandises et ouvrages tel qu'il a été modifié et complété ;
- du paragraphe I de l'article 3 de la loi de finances n° 25-00 pour la période allant du 1er juillet au

31 décembre 2000, instituant le tableau du tarif des droits de douane ;

- Article 7-I de la loi de finances n°12-98 pour l'année budgétaire 1998-1999, publiée au B.O. n° 4627 bis du 05 octobre 1998, tel qu'il a été modifié;
- de l'article 7 de la loi de finances n°115-12 pour l'année budgétaire 2013.

#### **- Sources de nature réglementaire**

Il s'agit des décrets et des arrêtés ministériels ci-après, pris pour l'application des lois douanières :

- Décret n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour l'application du code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1 -77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié ou complété ;
- Décret n° 2-85-890 du 18 rebia II 1406 (31 décembre 1985) accordant l'exemption totale des droits et taxes en faveur des carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de certaines navigations maritimes ;
- Décret n° 2.19.430 pris pour l'application de l'article 45-1 du dahir portant loi n° 1-77-340 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977);
- Arrêté du ministre des finances n° 1309-77 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1-77-340 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) déterminant les quotités applicables aux marchandises et ouvrages soumis à taxes intérieures de consommation ainsi que les dispositions spécifiques à ces marchandises et ouvrages ;
- Arrêté du ministre des finances n° 1310-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant les modèles des certificats d'origine délivrés par l'administration des douanes et impôts indirects ainsi que les conditions d'intervention de cette administration en cette matière ;
- Arrêté du ministre des finances n° 1311 -77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant les conditions de détermination du poids des marchandises importées et exportées ;
- Arrêté du ministre des finances n° 1312-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant la liste des bureaux des douanes et impôts indirects, leurs compétences et désignant ceux par lesquels doivent s'effectuer obligatoirement certaines opérations de dédouanement ;
- Arrêté du ministre des finances n° 1313-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant la liste des bureaux de douane situés à l'extérieur du rayon des douanes ;
- Arrêté du ministre des finances n° 1314-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant la liste des bureaux et postes de douane situés à l'intérieur du rayon des douanes ;
- Arrêté du ministre des finances n° 1315-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane ;
- Arrêté du ministre des finances n° 1316-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) fixant la liste des bureaux ou postes de douane ouverts à l'entrée et à la sortie des marchandises transportées par les voies terrestres en provenance ou à destination de l'étranger et précisant les chemins directs y conduisant ;

- Arrêté du ministre des finances n° 1318-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) autorisant le dépôt des déclarations en détail de certaines marchandises avant leur arrivée au bureau de douane et fixant le délai de dépôt des déclarations en détail ;
- Arrêté du ministre des finances 1319-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) relatif aux déclarations en douane autres que sommaires ;
- Arrêté du ministre des finances n° 1320-77 du 17 kaâda 1397 (31 octobre 1977) relatif au dossier de demande de remboursement en matière de drawback ;
- Arrêté du ministre des finances n° 871-78 du 19 moharrem 1398 (30 décembre 1977) relatif aux freintes de transport sous douane de certains produits pétroliers
- Arrêté du ministre des finances n° 450-84 du 25 rejeb 1404 (27 avril 1984) relatif à la déclaration des marchandises transportées par la voie maritime à l'intérieur du territoire douanier ;
- Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2444-96 du 21 rejeb 1417 (3 décembre 1996) fixant les conditions de rectification des déclarations sommaires.
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1302-99 du 6 Joumada I 1420 (18 août 1999) modifiant le taux de la majoration applicable au paiement par obligations cautionnées des droits de douanes et autres droits et taxes dus à l'importation ou l'exportation.
- Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1437-01 du 16 Joumada I 1422(6 août 2001) fixant les délais pour présenter une déclaration complémentaire.
- Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 444-02 du 30 hijar 1422 (15 mars 2002)fixant le taux de l'intérêt de retard à percevoir en cas de paiement, au-delà des délais légaux, des droits et taxes prévus par le code des douanes et impôts indirects.
- Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 2182-01 du 7 joumada I 1423 (18 juillet 2002) fixant le délai au-delà duquel les déclarations en détail dûment enregistrées et n'ayant reçu aucune suite, peuvent être annulées d'office par l'administration des douanes et impôts indirects.
- Arrêté conjoint du Ministre des Finances et de la Privatisation et du Ministre de l'Intérieur n°1300-04 du 24 joumada I 1425 (12 juillet 2004) fixant la liste des matériels et des équipements spéciaux importés par la Direction Générale de la Sûreté Nationale en franchise des droits de douane et des autres droits et taxes dûs à l'importation.
- Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°3414-12 du 15 kaada 1433 ( 2 octobre 2012) fixant le délai de dépôt de la déclaration sommaire.
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 691-11 du 20 chaabane 1432 ( 22 juillet 2011 ) fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission chargée de l'examen des demandes du statut de l'opérateur économique agréé.
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 690-11 du 20 chaabane 1432 ( 22 juillet 2011 ) fixant les catégories du statut de l'opérateur économique agréé ainsi que la procédure d'octroi de ce statut.

## **I.02-01-02 - Action de l'administration pour l'application d'autres législations**

Comme pour le paragraphe précédent, les sources de l'action de l'administration peuvent être de nature conventionnelle, législative ou réglementaire.

### **- Sources de nature conventionnelle**

Il s'agit notamment de :

- la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) signée à Washington 3 mars 1973 ;
- la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle, le 22 mars 1989);
- la convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, faite à Vienne le 20 décembre 1988.

Pour plus de précisions sur ces conventions (voir titre XII- chapitre 19 ci-après).

### **- Sources de nature législative**

Ce sont, notamment, toutes les lois non douanières, étudiées au titre XII ci-après, consacré aux «concours aux autres services», par exemple, le dahir du 23 rejev 1346 (20 septembre 1927) portant règlement de la police sanitaire des végétaux au Maroc (B.O n° 803 du 13/3/1928).

Il en est ainsi également de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur promulguée par le dahir n° 1-31-261 du 13 jourmada I 1413 (9 novembre 1992) - B.O n° 4181 du 16 décembre 1992.

### **- Sources de nature réglementaire**

Outre les décrets et arrêtés ministériels pris pour l'application des lois visées ci-dessus, il faut citer les avis aux importateurs publiés par le ministère chargé du commerce extérieur et les instructions et circulaires publiées par l'office des changes